



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 013 DU 27 JANVIER 2025 PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
TECHNIQUE A LA VICE-PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/001 du 24 juin 2020 portant Nomination du Vice-Président de la République ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/064 du 22 septembre 2020 portant Organisation des Services de la Vice-Présidence de la République ;

Vu le Décret n°100/019 du 23 janvier 2021 portant Nomination des Conseillers Techniques à la Vice-Présidence de la République ;

Sur proposition du Vice-Président de la République ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Conseiller technique en Gouvernance et Affaires Juridiques à la Vice-Présidence de la République :

Monsieur Pascal NDEREKEYAHA, en remplacement de Monsieur Arnaud IRAKOZE.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Vice-Président de la République est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 27 janvier 2025

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Ir. Prosper BAZOMBANZA.